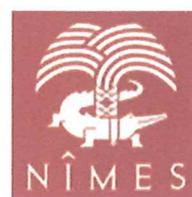


PREFECTURE DU GARD



Ville de CAISSARGUES

Ville de NÎMES



Dossier d'Enquête Publique

du 13 juin 2017 au 11 juillet 2017

**PROJET de MODIFICATION des LIMITES TERRITORIALES entre les
COMMUNES DE CAISSARGUES et de NÎMES**

Rapport du Commissaire Enquêteur Conclusions et Avis

Verdoire Alain – Commissaire enquêteur

le 09/08/2017

SOMMAIRE GENERAL

I – RAPPORT D'ENQUETE

1) Généralités

11. Cadre Général du Projet
12. Compétences
13. Caractéristiques du Projet
14. Cadre juridique relatif à l'Enquête

2) Déroulement de l'Enquête

21. Organisation de l'Enquête
22. Consultation des PPA
23. Composition du Dossier

3) Participation du Public et analyse des observations

- 31 Participation du Public
- 32 Observations
33. Commentaires
34. Clôture de l'Enquête et collecte du dossier et du registre

II – CONCLUSIONS ET AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

III – ANNEXES

- 4 Clichés de l'Avis d'Enquête affichés sur le site
- Facsimilé de parution de l'Avis d'Enquête dans le journal Midi Libre des 11 et 28 juin 2017
- Facsimilé de parution de l'Avis d'Enquête dans le journal La Marseillaise du 12 juin 2017
- Recueil des Actes administratifs et facsimile de l'Avis d'Enquête
- CR de réunion du 23/06/2017 au bureau de controle de légalité et de l'intercommunalité

I) RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) Generalities

- 11. Cadre General du Projet
- 12. Compétences
- 13. Caractéristiques du Projet
- 14. Cadre juridique relatif à l'Enquête

2) Déroulement de l'Enquête

- 21 Organisation de l'Enquête
- 22 Consultation des PPA
- 23 Composition du Dossier
 - 231. Notice Explicative
 - 232. Plan de Situation
 - 233 . Copie des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Nîmes
 - 234. Mention des textes relatifs à l'Enquête Publique et à la décision
 - 236. Procès-verbal de cession entre les communes de Caissargues et de Nîmes

3) Participation du Public et analyse des observations

- 31 Participation du Public
- 32. Commentaires
- 33. Clôture de l'Enquête et collecte du dossier et du registre

1) Généralités

11. Cadre general du Projet

L'accès le plus direct et le plus naturel à la commune de Caissargues par le nord en provenance de la ville de Nîmes se fait à partir de la voie départementale D42 que l'on quitte pour emprunter une voie en prolongement qui, à ses débuts se nomme « Route de Nîmes » et qui, rapidement, dès que l'on accède au territoire de la commune de Caissargues devient « Avenue du Cambourin ». Cet accès est très fréquenté. La configuration de croisement en « patte d'oie » rend cet accès à la commune de Caissargues assez dangereux. A l'inverse, il en est de même quand on quitte la commune de Caissargues pour se rendre à Nîmes.

Simultanément, cette voie, dite « Avenue du Cambourin », sur un linéaire d'environ 350m à partir de cet accès, présente un certain nombre de caractéristiques d'« *insécurité* » routière : revêtement en mauvais état, absence de signalisation au sol, absence de bordures de sécurité, de moyens facilitant les déplacements doux, de systèmes ralentisseurs, d'éclairage de nuit ...

Le danger que représente cette situation, très bien décrite par ailleurs dans le premier document du « Dossier mis à l'Enquête Publique » (n°1 – Notice explicative), a interpellé les élus des deux communes concernées. Ils ont mobilisé leurs techniciens pour les aider à imaginer un projet qui améliorerait cette situation.

Le projet imaginé restaure en grande partie l'Avenue du Cambourin. Or la limite entre les deux communes se situe dans l'axe de cette voie, ce qui est de nature à compliquer la gestion des travaux et la répartition de leur prise en charge. Très vite, les deux municipalités se sont mises d'accord pour envisager de déplacer la limite entre les deux communes et la reporter vers la commune de Nîmes. En conséquence la commune de Caissargues pourrait envisager de gérer ce projet .seule plus convenablement.

Après délibérations de leurs Conseils Municipaux respectifs, le 01/06/2015 pour la ville de Nîmes et le 16/06/2015 pour la commune de Caissargues, ces deux communes ont présenté à Monsieur le Préfet du Gard une demande d'autorisation de modification de leur limite de territoire. Les réglementations en vigueur imposent que cette démarche soit finalisée par une Enquête Publique.

12. Competences

La modification des limites territoriales des communes relève du Code Général des Collectivités Territoriales (Ord. n°2015-1341 du 23/10/2015, art. 5-1-1° et 10-1 en vigueur le 1^{er} janvier 2016)

Elle est décidée par Monsieur le Préfet du Département après Enquête Publique réalisée conformément au Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Saisi par les conseils municipaux respectifs, Monsieur le Préfet du Gard a donc prescrit l'Enquête Publique sur le projet de «Modification des Limites Territoriales»

des communes de Caissargues et de Nîmes par un arrêté n° 20170806-B1-002 du 08/06/2017. .

13 Caractéristiques du Projet

Le projet de « Modification des limites territoriales des communes de Caissargues et de Nîmes » consiste en une démarche administrative de cession gracieuse de patrimoine public foncier.

Les travaux qui devront être entrepris à la suite de la modification des limites de territoire, bien que décrits dans la partie Présentation du dossier, seront à confirmer ensuite.

Ce patrimoine foncier a une surface de 4644 m² d'après le plan n° 13011N-63 joint au procès-verbal de cession établi pour l'occasion par la société de Géomètres-experts RELIEF GE de Nîmes. Ce plan définit avec précision, entre autres :

- les limites actuelles de deux communes,
- les limites futures après cession du foncier,
- le détail du projet de réaménagement de la voie notamment à la hauteur du croisement de la RD n° 42 et l'avenue du Cambourin.

Compte tenu des circonstances, les acteurs envisagent de rendre l'avenue du Cambourin conforme au standard des voies modernes sécurisées, à savoir :

- utiliser un revêtement limitant les bruits de roulage,
- créer des pistes cyclables de part et d'autre de la chaussée,
- créer un cheminement piéton qui relierait l'existant Route de Saint Gilles à celui projeté après le Vistre, pose de glissières de protection
- prolonger l'éclairage public jusqu'à la RD42, poser des «brise-vitesse» au sol,
- création de réseaux de collecte d'eau de pluie
- aménager des espaces verts autant que possible.

La perspective d'une telle démarche dénote, de la part des décideurs, une étude sérieuse et une réelle ambition.

14 Cadre juridique relatif à l'Enquête.

Les dispositions des articles L.3111-1 et suivants du CG3P autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.. Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales.

L'Article 1^{er} de l'Arrêté n° 20170809-B1-002 du 08/06/2017, pris par Monsieur le Préfet du Gard, précise que l'opération envisagée ne concernant que le département du Gard, l'Enquête Publique la concernant sera ouverte à la Préfecture du Gard et organisée jusqu'à sa clôture par le Préfet du département.

On trouvera dans le dossier d'Enquête deux documents traitant du cadre juridique relatif à l'Enquête.

- l'un sur deux feuillets extrait du « Code Général des collectivités territoriales »

(Art. L.2112-2 à L.2112-13)

- l'autre sur cinq feuillets extrait du Code des relations entre le public et les administrations (Art. L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-34)

Copie de ces documents sont aussi jointes aux trois Registres d'Enquête en complément des Extraits du Code de l'Environnement que l'on trouve habituellement dans les dernières pages des Registres d'Enquête.

L'Enquête Publique ne s'inscrit pas dans le cadre de réalisation de travaux ou d'ouvrages. L'article R.134-23 du CRPA ne s'applique pas dans ces circonstances

2) Déroulement de l'Enquête

21. Organisation de l'Enquête

Par l'Arrêté n°20170806-B1-001 du 08/06/2017 Monsieur le Préfet a désigné comme Commissaire Enquêteur Monsieur VERDOIRE Alain, ingénieur Arts et Métiers à la retraite.

Monsieur Verdoire Alain est inscrit sur les listes d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur établies par le Tribunal Administratif de Nîmes pour l'année 2017.

Lors d'une réunion le 23/06/2017, de 9h à 10h30, au sujet de la modification des limites territoriales des communes de Caissargues et de Nîmes, tenue à la Préfecture du Gard dans le bureau de l'adjointe au chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité, Madame Turounet Odile, en présence de Monsieur Mercier Dominique, chef du bureau de légalité et l'intercommunalité, de Madame Abriat Corine chargée du contrôle de légalité et de Monsieur Verdoire Alain, Commissaire Enquêteur désigné par Monsieur le Préfet, ont été définies les conditions d'ouverture et de déroulement de l'Enquête en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (dont l'article L.2112-2) et du Code des Relations entre le Public et l'Administration, telles que celles contenues dans les articles cités au paragraphe 14.

Ces dispositions sont contenues dans l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Gard n°20170806-B1-002 du 08/06/2017.

C'est ainsi que la date du mercredi 21/06/2017 a été retenue pour le début de l'Enquête et le mardi 11/07/2017 comme fin d'Enquête, soit 21 jours.

Les Mairies de Caissargues, de Nîmes (Services Techniques) et la Préfecture du Gard ((Accueil du public) sont les lieux qui ont été retenus pour les dépôts des Registres d'Enquête,

La Préfecture du Gard a été désignée comme le siège de l'Enquête, adresse où l'on pourra adresser du courrier au Commissaire Enquêteur.

L'accès au site internet www.gard.gouv.fr a permis la consultation du Dossier d'Enquête.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de permanences en Mairie de Caissargues le 06/07/2017 de 9h00 à 12h00, en Mairie de Nîmes (Services Techniques) le 29/06/2017 de 09h00 à 12h00 et en Préfecture du Gard (Accueil du public) le mercredi 21/06/2017 de 9h00 à 12h00 et le 11/07/2017 de 14h00 à 17h00.

Le personnel du bureau de Légalité et de l'Intercommunalité s'est chargé de contacter les responsables en Mairie et en Préfecture pour convenir des moyens mis à la disposition du Commissaire Enquêteur pour recevoir le Public.

De même, après que le Commissaire Enquêteur les ait annotés des informations requises et paraphé à toutes les pages, le personnel du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité a adressé les Registres d'Enquête aux Mairies de Caissargues et de Nîmes et leur a demandé de désigner un référent dans chacune d'entre elles

Lors de cette réunion ont été rappelées les dispositions réglementaires de publicité à respecter pour ce type de projet :

« Selon l'article R.134-12 du CRPA le Préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R.13-1-10 fait procéder à la publication, en caractères apparents d'un Avis au Public informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci. En outre, cet Avis sera rendu public par voies d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans, au moins, toutes les communes dans lesquelles se déroule le Projet. L'accomplissement de ces démarches sera certifié par Monsieur le Préfet et par les Maires des communes concernées »

Le personnel du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité s'est chargé de l'application de ces mesures.

Un procès-verbal de cession de territoire devant être établi par un organisme assermenté, le bureau de géomètres experts a été retenu en accord avec les paries

22. Consultation des PPA

L'avis du Conseil départemental est obligatoire pour tout projet de modification des limites territoriales des communes (article 12112-6 du CGCT).

Toutefois aucun texte législatif ou réglementaire ne rend cet avis obligatoire préalablement à l'ouverture de l'enquête (5° de l'article R134-22).

En revanche, afin d'obtenir cet avis dans les meilleurs délais, il a été convenu de saisir sans attendre le Conseil Départemental avec, au vu de l'urgence, l'appui du Directeur de la Direction des Collectivités et du Développement Local. A ce jour, l'Avis du Conseil Départemental n'a toujours pas été obtenu.

23. Composition du Dossier

Le dossier soumis à l'Enquête Publique est composé de :

231. Une Notice Explicative

Le Projet de modification des limites territoriales entre la commune de Caissargues et de Nîmes est décrit dans son contexte général et dans son aspect technique

Deux clichés en couleur de la zone actuelle sont intégrés au texte et montrent le mauvais

état actuel de l'Avenue du Cambourin.

232. Un Plan de Situation

Une vue aérienne de la commune de Caissargues localise très bien l'emplacement du raccordement de la RD 42 à l'Avenue du Cambourin. et montre aussi que ces deux voies sont dans le prolongement l'une de l'autre.

Des affiches de l'avis d'Enquête, d'un format réglementé, apposées en différents endroits du site du projet, ont été photographiées et les clichés rajoutés à la vue aérienne.

233. Une Copie des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Nîmes

Le 01/06/2015 le Conseil Municipal de la commune de Nîmes s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Fournier, Sénateur Maire, et de 55 conseillers présents ou représentés sur les 55 conseillers qui composent le Conseil. Leur accord unanime a été obtenu pour la saisine de Monsieur le préfet du GARD afin de diligenter une Enquête Publique de modification des limites territoriales entre Caissargues et Nîmes selon la définition contenue dans la Notice Explicative et le plan associé au procès-verbal de cession (vu en 236)

234. Une Copie des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Caissargues

Le 16/06/2015 le Conseil Municipal de la commune de Caissargues s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Christian Schoepfer, Maire, et de 27 conseillers qui composent le Conseil, présents ou représentés. 26 d'entre eux ont donné à l'unanimité leur accord pour la saisine de Monsieur le préfet du GARD afin de diligenter une Enquête Publique de modification des limites territoriales entre Caissargues et Nîmes selon la définition contenue dans la Notice Explicative et le plan associé au procès-verbal de cession (vu en 236)

235. Une mention des textes relatifs à l'Enquête Publique et à la décision qui en découle

Cette mention comporte deux documents :

- Un de 2 pages listant les articles du Code Général des collectivités territoriales qui s'appliquent aux modifications de territoires
- L'autre de 5 pages listant les articles du Code des Relations entre le Public et l'Administration qui s'appliquent entre autres à la définition des compétences en la matière, la désignation du Commissaire Enquêteur, de son indemnisation, la composition des dossiers ou encore du recueil des informations

236. Un Procès-verbal de cession entre la commune de Caissargues et celle de Nîmes assorti d'un plan au 1/000ème montrant les limites actuelles des deux commune, les limites futures après cession de territoire, la surface concernée et les détails de aménagements envisagés dans le croisement de la RD 42 et l'Avenue du Cambourin

3) Participation du Public

31 Participation du Public

Malgré la publicité d'affichage faite dans les Mairies des communes concernées et en Préfecture, celle faite à deux reprises dans les journaux, le dépôt d'une copie du dossier dans ces trois endroits pendant vingt jours et quatre permanences assurées par le Commissaire Enquêteur sur la période de l'Enquête, dont deux en Préfecture et une dans chaque commune concernée,

la participation du public a été inexistante

On n'a pas non plus relevé d'annotation sur les Registres d'Enquête.

32 Commentaires

L'initiative du projet de Modification des limites territoriales entre les communes de Caissargues et de Nîmes avaient fait l'objet de délibérations de la part de leurs conseils municipaux respectifs, le 01/06/2016 pour la commune de Nîmes et le 16/06/2016 pour la commune de Caissargues.

Il est probable qu'à l'époque, l'amélioration envisagée d'un croisement dangereux et la réfection d'une chaussée en mauvais état d'une voie très empruntée ont dues connaître une approbation quasi unanime de la part de la population, notamment de celle proche des conseillers municipaux et de leur familles et amis.

L'Arrêté de Monsieur le Préfet annonçant l'ouverture de l'Enquête le 08/06/2017, un an après, a, de mon point de vue, pu être perçu comme la mise en chantier de l'opération et qu'il n'était plus nécessaire d'ajouter un point de vue supplémentaire ou une remarque à, tout ce qui avait été dit auparavant..

Les périodes électorales qui ont précédé celle de l'Enquête avaient déjà beaucoup mobilisé la population. Ajoutons à cela que la période d'été dans laquelle s'est déroulée l'Enquête favorisait beaucoup plus les loisirs que la mobilisation citoyenne.

Il n'en fallait peut être pas plus pour obtenir une telle désaffection du public

33. Clôture de l'Enquête et collecte du dossier et du registre

Conformément aux dispositions de l'Arrêté de Monsieur le Préfet du 06/06/2017, le Commissaire Enquêteur a clos l'Enquête le 11/07/2017. Les divers Dossiers mis à l'Enquête et les divers Registres ont été récupérés par le Commissaire Enquêteur et vérifiés. Aucune dégradation n'a été constatée.

Ils ont ensuite été transmis à la Préfecture du Gard aux services de Monsieur le Préfet pour clôture définitive et adjonction au Rapport d'Enquête établi par le Commissaire Enquêteur.

Fait à CALVISSON, le 07/08/2017

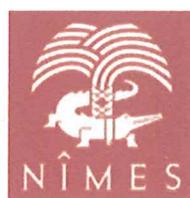
VERDOIRE Alain
Commissaire Enquêteur

PREFECTURE DU GARD



Ville de CAISSARGUES

Ville de NÎMES



Dossier d'Enquête Publique

du 13 juin 2017 au 11 juillet 2017

**PROJET de MODIFICATION des LIMITES TERRITORIALES entre les
COMMUNES DE CAISSARGUES et de NÎMES**

II) Conclusions et Avis Commissaire Enquêteur

Considérant que la dangerosité du croisement de la RD 42 avec l'avenue du Cambourin à Caissargues et de la vétusté de cette voie ont été prises en compte par les élus et les administrés des communes de Caissargues et de Nîmes

Considérant qu'après mise à l'étude une solution a été retenue et soumise la délibération des conseils municipaux des deux communes

Considérant que pour faciliter la gestion de ces opérations un transfert de territoire de la commune de Nîmes à la commune de Caissargues s'avère nécessaire

Considérant que les délibérations des conseils municipaux des deux communes sur le Projet et le transfert de territoire se sont soldées par un avis favorable à la majorité absolue des présents et représentés des deux conseils municipaux

Considérant que la décision de Modification des limites des Territoires des communes de Caissargues et de Nîmes relève de l'autorité de Monsieur le Préfet du Gard et qu'elle doit être soumise en préalable à sa décision à une Enquête Publique

Considérant que Monsieur le Préfet du Gard a ordonné cette Enquête Publique par son Arrêté n°20170806-B1-002 du 08/06/2017. et qu'il a régulièrement désigné Monsieur Verdoire Alain, Ingénieur Arts et Métiers retraité, comme Commissaire Enquêteur dans son arrêté n°20170806-B1-001 du 08/06/2017

Considérant que les dispositions des articles L.3111-1 et suivants du CG3P autorisent, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, cette opération de transfert de territoire et que les articles relevant du Code Général des Collectivités Territoriales et ceux du Code des Relations entre le Public et l'Administration s'appliquant à ce projet et à cette Enquête ont bien été pris en compte,

Considérant que l'Enquête s'est déroulée conformément aux obligations réglementaires et qu'aucune anomalie n'a été détectée lors de son déroulement ni aucune dégradation de document

Le Commissaire Enquêteur donne un

Avis favorable

au Projet de Modification des limites territoriales des communes de

Caissargues et de Nîmes

Fait à CALVISSON, le 08/08/2017

VERDOIRE Alain
Commissaire Enquêteur